

Nom :	Prénom :
Nom de jeune fille :	Date de naissance :
Position : (activité, détachement, retraite...)	Classe :
Cycle long ¹ <input type="checkbox"/>	N° de promotion :
Tour extérieur ² <input type="checkbox"/>	Publication au JO n° :
Autre ³ <input type="checkbox"/> (Prière de joindre une demande d'adhésion par écrit)	
Fonction :	
Etablissement :	
Adresse :	
Code postal :	Ville :
Ligne directe prof. :	Fax prof. :
Mail :	

1 Art. 4, al 1, 2, 3, 4 des statuts : « [...] Peuvent adhérer : 1. Les élèves et anciens élèves directeurs de 3e classe visés à l'article 2 du décret n° 2000-232 du 13 mars 2000. 2. Les anciens assistants visés aux articles 16 et 20 du décret n° 69.662 du 13 juin 1969, modifié. 3. Les anciens stagiaires et assimilés directeurs d'hôpital visés à l'article 14 du décret n° 60.805 du 2 août 1960. 4. Les anciens élèves directeurs de 4e classe visés à l'article 9 du décret n° 88.463 du 19 février 1988 (cadre d'extinction). [...] » 2 Art 4., al. 5 des statuts : « [...] Les membres du corps de directeur d'hôpital ayant effectué soit un cycle long d'accès à la profession, soit un stage statutaire à l'ENSP (dans le futur, Ecole des hautes études en santé publique) lié à la prise de fonction. » 3 Art. 4, al. 6 des statuts : « [...] Les membres du corps de directeur d'hôpital ayant, par leurs fonctions professionnelles, des liens avec l'ENSP (dans le futur Ecole des hautes études en santé publique) et/ou ayant réalisé des travaux professionnels ou des formations au bénéfice de l'Ecole et/ou ayant défendu les intérêts de l'Ecole. Dans ce cas, l'adhésion se fait sur demande expresse et motivée de l'intéressé et sur décision du conseil d'administration prise au cas par cas. »

 **Tous les éléments renseignés dans votre bulletin d'adhésion ont vocation à figurer dans l'annuaire en ligne et papier, aussi, merci de bien vouloir nous préciser ceux que vous ne souhaitez pas rendre publics.**

Adhérer à l'ADH, c'est bénéficier :

- **De la protection juridique du directeur d'hôpital** COVEA protection juridique : défense pénale, défense civile, disciplinaire, financière et recours pour violences volontaires, injures, diffamation, etc. (détails du contrat sur le site www.adh-asso.org) ;
 - **D'une hotline d'assistance juridique 24h/24, 7j/7j ;**
 - **D'une hotline d'assistance psychologique** pour les collègues en difficulté 24h/24, 7j/7j ;
 - **De l'abonnement à la revue le JADH ;**
 - **De l'Annuaire** des Elèves et Anciens Elèves, dernière version actualisée ;
 - **De tarifs préférentiels** pour participer à nos événements nationaux et régionaux ;
 - **D'invitations** aux congrès, salons, conférences dont l'Association est partenaire ;
 - **Des appels à participation** à des groupes de travail et de réflexion ;
 - **De la carte de membre ;**
 - **D'un accès personnalisé à votre espace membre en ligne sur www.adh-asso.org.**
- NB : les services et produits liés à l'adhésion sont valables pour l'année civile en cours à compter de l'enregistrement de la cotisation.**

TARIFS 2024

1-Paiement par prélèvement automatique (Réduit les frais de gestion de l'Association et fait bénéficier d'un tarif préférentiel)

- **DH en exercice : 70€ TTC**
- **EDH/DH en disponibilité sans emploi : 35€ TTC**
- **DH retraité : 50 € TTC**

NB : retournez par courrier le bulletin d'adhésion complété avec le **formulaire d'autorisation SEPA signé**
Attention la campagne de prélèvement étant programmée pour début mars, les cotisations à compter de cette date ne pourront s'effectuer que par chèque ou CB sur le site (demandez votre code auprès de la Permanence)

2- Paiement par chèque à l'ordre de l'ADH

- **DH en exercice : 80€ TTC**
- **EDH : 35€ TTC**
- **DH en disponibilité sans emploi : 40€ TTC**
- **DH retraité : 50 €**

3- Paiement par CB sur le site (demandez votre code auprès de la Permanence) : mêmes tarifs que par chèque

Tous nos tarifs incluent une TVA à 20%

Les pièces sont à adresser à :

☒ Trésorerie nationale ADH

Permanence ADH – CH Sainte-Anne – 1 rue Cabanis 75014 Paris